



PREFECTURE DROME

Arrêté n °2014146-0017

**signé par
Didier LAUGA**

le 26 Mai 2014

26_Direction départementale des territoires

Arrêté portant approbation du Plan de
Prévention des Risques naturels- inondations
prévisibles sur la commune de LES
TOURRETTES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques

Valence, le 26 mai 2014

Affaire suivie par : Alain BRECHET
Tel.: 04.81.66.81.24

E-mail : alain.brechet@drome.gouv.fr

Préfecture

Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Lucette MANGUIN

Tel.: 04.75.79.28.71

Fax : 04 75 79 28.55

Courrier du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n°2014146-0017
portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles
sur la commune de LES TOURETTES

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU l'arrêté préfectoral n°2011329-0015 du 25 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de LES TOURETTES,

VU l'arrêté préfectoral n°2014028-0001 du 28 janvier 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de LES TOURRETTES,

VU l'avis du Conseil Général de la Drôme du 4 septembre 2013,

VU l'avis du conseil municipal de LES TOURRETTES du 3 octobre 2013,

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame du 24 octobre 2013,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 25 octobre 2013,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes du 31 octobre 2013,

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 avril 2014,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisé en mai 2014 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique et proposition de suite à donner),

Considérant que les avis exprimés avant et lors de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré et que les modifications apportées au règlement ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant dès lors :

- que le plan de prévention des risques inondations de la commune de LES TOURRETTES est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de LES TOURRETTES est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux)

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de LES TOURRETTES est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de LES TOURRETTES ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme : www.drome.gouv.fr

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de LES TOURRETTES et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de LES TOURRETTES, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 26 MAJ 2016

Le Préfet



Didier LAUGA

2008 1 10

2008